LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO
T3 RAPPORT 2014-2015

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

RAPPORT DE LA PERFORMANCE AU 3E TRIMESTRE

FAITS SAILLANTS

1ER OCTOBRE

Inauguration du Centre de services de droit de la famille d'Oshawa

8 OCTOBRE

Aide juridique Ontario (AJO) investit 600 000 $ sur trois ans en partenariat avec Luke's Place, un centre voué exclusivement à améliorer la sécurité et l'expérience des femmes violentées et de leurs enfants pendant leur progression dans les procédures du droit de la famille.

14 OCTOBRE

Davantage d'avocats-conseils bilingues pour fournir des conseils juridiques sommaires en droit de la famille par téléphone.

20 OCTOBRE

Partenariat entre Aide juridique Ontario et la Community Legal Clinic of York Region pour la prestation de services en droit de la famille et de l'immigration.

24 OCTOBRE

Quatre fournisseurs de services sociaux de Windsor installent leurs bureaux sous le même toit pour créer le carrefour bilingue de services de santé et de services sociaux.

1ER NOVEMBRE

Grâce au financement gouvernemental additionnel de 95,7 millions de dollars, les seuils d'admissibilité financière augmentent pour la première fois depuis 1996. Le 1er novembre 2014, AJO a mis en place la première des trois hausses de six pour cent pour tous les certificats et les services d'avocats de service qu'elle fournit.

3 NOVEMBRE

AJO accorde aux avocats un plus grand nombre d'heures pour aider les clients qui sont engagés dans une poursuite judiciaire contre un organisme de protection de l'enfance.

27 NOVEMBRE

Grâce au financement d'AJO, Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation lance son programme de rapports *Gladue* et embauche trois rédacteurs de rapports *Gladue*, qui travailleront à Thunder Bay, Timmins et Sioux Lookout.

PLEINS FEUX SUR L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

Le 1er novembre 2014, AJO a mis en œuvre la première des trois hausses annuelles de six pour cent des seuils d'admissibilité financière. La hausse s'applique à tout type de certificat et aux services des avocats de service fournis par AJO. Cette mesure a permis à un plus grand nombre d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu de résoudre leurs différends. On estime ainsi que le nombre de personnes admissibles aux certificats d'aide juridique a augmenté de 120 000 personnes.

Durant une courte période - du 1er novembre au 31 décembre - , grâce à la hausse du seuil d'admissibilité financière, 254 clients auparavant financièrement inadmissibles à l'aide juridique ont été en mesure de retenir les services d'un avocat du secteur privé par le biais d'un certificat.

NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS DU DDE T3 2014-2015

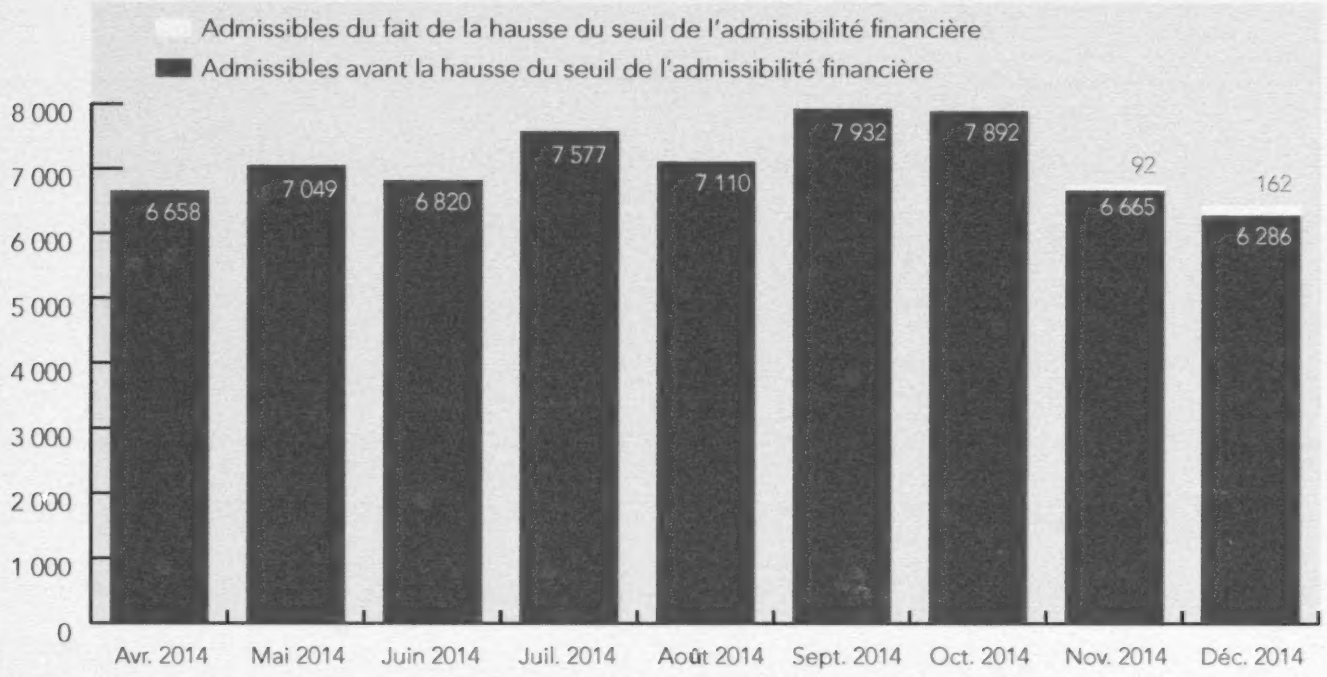

70 POUR CENT DES CLIENTS ADMISSIBLES REÇOIVENT DE L'AIDE POUR DES QUESTIONS **DE DROIT DE LA FAMILLE**

26 POUR CENT BÉNÉFICIENT D'UNE REPRÉSENTATION POUR DES **ACCUSATIONS CRIMINELLES**.

254 NOUVEAUX CLIENTS

RAPIDITÉ DES SERVICES

LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES SANS FRAIS

Que vous soyez à la recherche de renseignements sur l'aide juridique ou sur le type de services auquel vous êtes admissible ou que vous ayez des questions au sujet d'une demande d'aide juridique, vous pouvez appeler la ligne de services sans frais d'AJO. L'assistance est offerte en plus de 200 langues. Vous aurez accès à de l'information générale sur une vaste gamme de sujets et vous pourriez obtenir des conseils juridiques sommaires et déposer une demande d'aide juridique.

Les clients qui effectuent des appels à la ligne de services sans frais sont orientés vers l'un des deux niveaux.

NIVEAU 1	NIVEAU 2
L'agent détermine le service qui répond aux besoins juridiques du client ou le redirige vers d'autres programmes.	L'agent évalue l'admissibilité financière des clients, leur fournit des renseignements juridiques ou les redirige vers des avocats à l'emploi d'AJO qui leur donneront des conseils juridiques en droit criminel, en droit de la famille ou en droit de l'immigration. À ce niveau, les clients peuvent également présenter une demande d'aide juridique.
Au 3e trimestre, les agents ont répondu à 48 900 appels contre 59 571 à l'exercice précédent.	**Au 3e trimestre, les agents ont répondu à 27 688 appels contre** 21 608 à l'exercice précédent.
La durée moyenne des appels était de **5 min 56 sec.**	La durée moyenne des appels était de **15 min 24 sec.**

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

Bon nombre des clients d'AJO déposent une demande d'aide juridique avant leur première comparution. Parmi eux, soixante-dix-huit pour cent reçoivent une réponse quant à leur admissibilité le jour même.

Décisions prises le même jour

	DDE DÉCEMBRE 2013	DDE DÉCEMBRE 2014
DROIT CRIMINEL	81 %	81 %
DROIT DE LA FAMILLE	74 %	68 %
DROIT DES RÉFUGIÉS	69 %	74 %
AUTRE DOMAINES DE DROIT CIVIL	91 %	88 %
TOTAL	**79 %**	**78 %**

78 %
DES DÉCISIONS SONT PRISES LE MÊME JOUR

NIVEAUX DES SERVICES

AVOCATS DE SERVICE

Les avocats de services, présents dans la plupart des palais de justice, peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'une personne, lui donner des conseils et des renseignements et représenter les personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

À la fin du 3e trimestre, le nombre total de personnes qui ont bénéficié de l'assistance d'un avocat de service (y compris celle des avocats de services rémunérés à la journée, des avocats de service salariés et des auxiliaires juridiques d'AJO ainsi que les

conseils juridiques sommaires au téléphone) a diminué de 7,6 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette diminution suit la même tendance que le nombre d'instances présentées devant les tribunaux et elle est également attribuable aux progrès continus de Justice juste-à-temps, la stratégie de la province pour réduire les retards dans les tribunaux pénaux.

De plus, avec la garantie d'un encadrement approprié, les auxiliaires juridiques d'AJO qui travaillent dans les palais de justice appuient les avocats de service en fournissant certains services. Ainsi, AJO utilise le plus efficacement possible les compétences et le temps des avocats de service salariés ainsi que de ceux rémunérés à la journée.

Nombre total de personnes ayant reçu l'aide des avocats de service - DDE T3 2014-2015

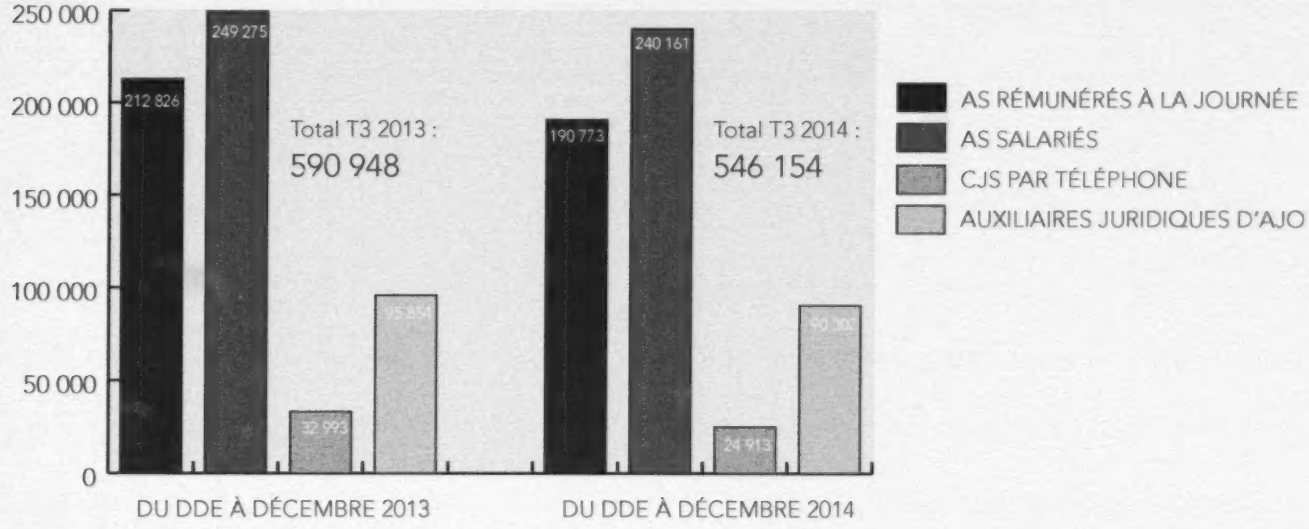

SERVICES ENTRAINANT DES RÉSULTATS À L'AUDIENCE

Les services entrainant des résultats à l'audience sont des services qui contribuent à la progression des dossiers en vue d'un règlement.

Il y a eu **21 135** mesures d'assistance à la progression d'un dossier en droit civil et en droit de la famille au 3e trimestre contre 21 319 à l'exercice précédent.

Les mesures d'assistance à la progression des dossiers en droit civil et en droit de la famille comprennent les services suivants:

- Plaider une motion urgente;
- Obtenir une ordonnance sur consentement;
- Plaider une motion, une requête ou un ajournement;
- Apporter son appui aux instances d'exécution d'une ordonnance;
- Apporter son appui aux audiences concernant une ordonnance alimentaire d'exécution réciproque;
- Mener des instances en vertu de la LSEF de révision du statut de l'enfant, de soins et de garde temporaires et d'autorisation d'amener un enfant;
- Mener des audiences de libération conditionnelle et des audiences disciplinaires.

Il y a eu **59 771** mesures d'assistance à la progression d'un dossier en droit criminel au 3e trimestre contre 67 740 à l'exercice précédent.

Les services menant à une décision en droit criminel comprennent les services suivants:

- Procès;
- Retrait de toutes les accusations;
- Plaidoyer de culpabilité, intervention avant sentence;
- Observations de type *Gladue*;
- Mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
- Déjudiciarisation, sanctions extrajudiciaires;
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public, autres engagements;
- Audience portant sur l'annulation d'un mandat d'arrêt décerné en séance;
- Audience portant sur une ordonnance d'évaluation de la santé mentale et de révision de la peine;
- Appels de novo.

SERVICES DES AVOCATS DU SECTEUR PRIVÉ

CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE

S'il est financièrement admissible et que son affaire le justifie, le client peut déposer une demande de certificat qui couvrirait les honoraires d'un avocat.

Un certificat est un document qui garantit que l'un des 3 600 avocats du secteur privé de l'Ontario qui participent au programme de certificats d'aide juridique sera payé un certain nombre d'heures de service pour représenter un client d'AJO.

Certificat délivré

	T3 2013-2014	T3 2014-2015	% D'ÉCART
DROIT CRIMINEL	41 924	40 293	-3,9 %
DROIT DE LA FAMILLE	14 357	15 725	9,5 %
IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS	3 914	4 823	23,2 %
AUTRES DOMAINES DU DROIT CIVIL	3 260	3 402	4,4 %
TOTAL	**63 455**	**64 243**	**1,2 %**

GESTION DES CAUSES MAJEURES

Le programme de gestion des causes majeures (GCM) administre les fonds d'AJO qui servent à la défense dans le cadre des procès criminels les plus coûteux et les plus complexes.

Conformément au programme de gestion des causes majeures, AJO fixe les limites du budget accordé aux causes criminelles dont le coût estimé dépasse 20 000 $. AJO détermine les budgets de ces causes au cas par cas au lieu de se servir du système de tarif pour déterminer le nombre maximum d'heures dont dispose un avocat.

Au 3e trimestre, AJO a délivré au total 401 certificats dans le cadre du programme de GCM. Les coûts du programme de GCM étaient de 18,5 millions de dollars.

Nombre de certificats relevant de la GMC par catégorie

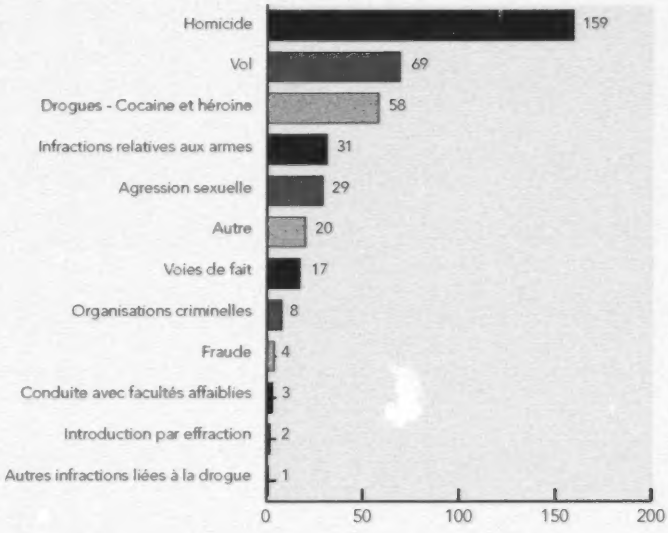

401 CERTIFICATS RELEVANT DU PROGRAMME DE GMC DÉLIVRÉS PAR AJO

LE POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

AIDE JURIDIQUE ONTARIO : ÉBAUCHE DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉ
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014 (EN MILLIONS DE $)

	DDE DÉCEMBRE 2013 RÉEL (EN MILLIONS DE $)	DDE DÉCEMBRE 2014 RÉEL (EN MILLIONS DE $)	% D'ÉCART
BUDGET DE FONTIONNEMENT			
GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO	259,77	263,69	1,51 %
FONDATION DU DROIT DE L'ONTARIO	16,09	21,22	31,88 %
CONTRIBUTIONS DES CLIENTS	7,66	7,45	-2,74 %
RECOUVREMENTS DE CLIENTS ET AUTRES RECOUVREMENTS	0,94	0,59	-37,23 %
RECETTES DIVERSES	0,64	0,77	20,31 %
REVENU TOTAL	**285,10**	**293,72**	**3,02 %**
DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES			
PROGRAMME DE CERTIFICATS - GESTION DES CAUSES MAJEURES	19,22	18,54	-3,54 %
PROGRAMME DE CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE-AUTRES	108,82	107,16	-1,53 %
BUREAUX DE SERVICES AUX CLIENTS	9,86	11,44	16,02 %
NOUVEAU FINANCEMENT EN DROIT DE LA FAMILLE EN 2013-2014		2,22	
PROGRAMME DES CLINIQUES	53,32	56,66	6,26 %
PROGRAMME DES CLINIQUES - SGIC	0,21	1,13	438,10 %
NOUVEAU FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DES CLINIQUES EN 2013-2014		0,12	
PROGRAMME DES AVOCATS DE SERVICE	34,42	36,99	7,47 %
PROJETS D'INNOVATION DANS LES SERVICES	0,37	0,78	110,81 %
DÉPENSES TOTALES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES	**226,23**	**235,03**	**3,89 %**
SOUTIEN AUX PRESTATAIRES DE SERVICES	3,87	4,20	8,53 %
FRAIS ADMINISTRATIFS	23,04	24,82	7,73 %
AUTRES DÉPENSES	4,94	5,23	5,87 %
SOUTIEN AUX PROGRAMMES	15,60	18,09	15,90 %
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**273,68**	**287,35**	**4,99 %**
SURPLUS / (DÉFICIT) DE FONTIONNEMENT	**11,42**	**6,37**	